

ASSEMBLEE DES DELEGUES DU 08.10.2021**Point 7 de l'ordre du jour****Adoption de la modification des statuts en révision totale****1. Préambule**

La nouvelle Loi sur les finances communales (LFCo – RSF 140.6) du 22 mars 2018 et l'Ordonnance y relative du 14 octobre 2019 (OFCo – RSF 140.61) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle le nouveau droit devait être mis en œuvre par les collectivités locales. Toutefois, en raison de la situation particulière liée à la pandémie de Covid-19, le Conseil d'Etat a modifié l'Ordonnance précitée le 16 juin 2020, pour offrir aux collectivités locales la possibilité d'appliquer le nouveau droit au plus tard au 1^{er} janvier 2022. Le Comité de direction a décidé une introduction au 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre aux nouvelles exigences légales, le Comité de direction a modifié les statuts afin de tenir compte du nouveau règlement sur les finances.

L'objet de ce message est l'approbation des statuts en révision totale.

2. Révision totale des statuts

La modification des statuts a fait l'objet d'un examen préalable auprès des services de l'Etat et les remarques émises dans le préavis du 5 juillet 2021 ont été prises en compte dans la version proposée à l'Assemblée des délégués.

Les modifications faites étant de moindre importance, le conseiller juridique du SCom nous propose de partir sur une révision totale de nos statuts, qui ne nécessite aucune approbation des législatifs des communes membres.

Les derniers statuts doivent par conséquent être abrogés.

3. Commentaires*Article 8 Assemblée des délégués - Attribution*

b) Ajout de la nouvelle attribution permettant d'élire les membres de la commission financière.

f) Nouvelle terminologie adaptée à la législation sur les finances communale

L'attribution « elle vote les dépenses non prévues au budget » a été supprimée. Toutes les dépenses doivent être prévues. A défaut, l'Assemblée des délégués décide une modification du budget.

Article 11 Comité de direction - Attribution

Sur les conseils du SCom, il a été ajouté « La législation sur les finances communales ».

Article 26 Disposition transitoire finales - Abrogation

Ajout de cet article vu que les présents statuts abrogent tous les précédents.

Article 27 Disposition transitoire finales – Entrée en vigueur

L'article 26 a pour effet la suppression du 2^{ème} alinéa.

Du moment où nous partons sur une révision totale, toutes les notes de bas de page ont été supprimées ainsi que les termes entre parenthèses du paragraphe final (Adopté par l'Assemblée des délégués de Mobul...)

Le Comité de direction invite l'Assemblée des délégués à adopter les statuts Mobul en révision totale tels qu'ils lui sont présentés.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

Le Président

Patrice Borcard

La secrétaire

Laurence Jenny